



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 21979

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes exprimées par le comité de défense de la gynécologie médicale. En effet, les médecins membres de cette association craignent que soit définitivement mis un terme à l'enseignement de cette matière, interrompu depuis 1986 sous le prétexte d'une harmonisation des diplômes européens. Le comité de défense de la gynécologie médicale, à la veille d'une nouvelle réforme des études médicales, demande qu'un débat soit ouvert afin que soit maintenue cette spécialité. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux, qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984. Après les études menées par le groupe de travail présidé par le professeur Nicolas, il a été décidé d'identifier trois choix supplémentaires au décours du concours d'internat, dont celui de gynéco-obstétrique. Cette décision est la seule qui permettra, dès 1999, d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynéco-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynéco-obstétrique s'orientent plutôt vers la gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié au moins de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la gynécologie médicale plutôt que l'obstétrique. Les gynécologues médicaux et les obstétriciens ont établi un plan de formation en quatre ans. Ce plan comprend une base chirurgicale et une base obstétricale d'un an chacune puis deux ans de formation laissée au choix de l'interne.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21979

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6371

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1454